

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES  
COMMUNE DE VIARMES**

\*Date de Convocation : 25 janvier 2018

\*Date d'Affichage : 25 janvier 2018

\*Conseillers en exercice : 29

\*PRESENTS : 24

\*VOTANTS : 29

\*POUVOIRS : 5

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 1ER FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi premier février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

William ROUYER, Marie-Pascale FERRE, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Daniel DESSE, Georges ABBOU, Jacques RENAULT, Marguerite SARLAT, Roger ADOT, Gérard ALLART, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Michèle FRAIOLI, Sylvie BOCOBZA, Sarah BEHAGUE, Isabelle POULINGUE, Karine GAUTHIER-JANNOT, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG

Formant la majorité des membres en exercices

### **POUVOIRS :**

Madame Laurence BERNHARDT a donné pouvoir à Madame Marie-Pascale FERRE

Monsieur Michel FAUCHE a donné pouvoir à Madame Sabine JAMET

Monsieur Pierre-Etienne BRIET a donné pouvoir à Monsieur Hugues BRISSAUD

Madame Aude MISSENERD a donné pouvoir à Madame Laurence AUSSEIL

Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Madame Isabelle POULINGUE, Conseillère Municipale, a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 35.

\*\*\*\*\*

M. le Maire demande à l'assemblée, l'approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 30 novembre 2017.

- ✚ Mme Isabelle POULINGUE, absente à cette séance, revient sur l'intervention de M. Fabien BIGNOLAIS, elle souhaite avoir des explications sur le trafic illégal à la sortie du collège dont il est question. M. le Maire répond que M. Georges ABBOU a pris acte de cette doléance, ce dernier a pris attache avec la gendarmerie et le principal du collège. D'après la gendarmerie, il y avait des mouvements au niveau du collège. M. Georges ABBOU fait lecture d'un courrier reçu de M. le Principal « Suite à notre entretien téléphonique durant lequel vous m'avez informé que M. BIGNOLAIS avait évoqué des problèmes de trafic et consommation de stupéfiants devant notre établissement, je tenais à éclaircir la situation. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, j'occupe les fonctions de principal du collège Blaise Pascal, Soucieux de la sécurité des élèves, je suis avec le conseiller principal d'éducation (CPE), régulièrement sur le parvis du collège.

*Nous avons soupçonné en fin d'année 2017, de la consommation de produits stupéfiants par un groupe de quatre jeunes sur le parking réservé aux transports en commun. Ces jeunes ont été reçus et les soupçons n'ont pu être confirmés. Depuis, ils ne se font plus remarquer aux abords du collège. Les propos tenus par M. BIGNOLAIS s'apparentent à de la rumeur infondée, et à ce jour, je n'ai à aucun moment constaté du trafic ou de la consommation de produits illicites aux abords du collège.*

*Je tiens également à vous informer que nos relations avec la police municipale et la gendarmerie sont excellentes. Depuis mon arrivée au collège, ils ont toujours répondu favorablement et dans des délais très courts à toutes nos sollicitations. Je tiens d'ailleurs à les en remercier ».*

- ✚ M. Fabien BIGNOLAIS répond que depuis fin novembre, ces personnes ne sont plus présentes. Il n'y a plus ce problème d'où la réponse de M. le Principal. M. le Maire affirme que certains jeunes ont été identifiés et convoqués par la gendarmerie dans le domaine de la consommation de stupéfiants.
- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014, du 26 novembre 2015 et du 9 juin 2016, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

**Décision n° 047/2017 du 5 décembre 2017** : Signature de contrat d'assistance et de maintenance avec la société ARPEGE pour le progiciel CONCERTO V5 dans le cadre des accueils pré-post scolaires et de loisirs. Le coût de la redevance annuelle est de 719,75 € TTC.

**Décision n° 048/2017 du 12 décembre 2017** : Signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Viarmes concernant le lot n° 2 – Assurance de dommages aux biens et des risques annexes avec la société GROUPAMA. La prime globale annuelle TTC s'élève à 8 991,48 € pour la commune et 2 251,90 € pour le CCAS (calculé au prorata pour 2018, soit 187,66 €).

**Décision n° 049/2017 du 12 décembre 2017** : Signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS concernant le lot n° 1 – Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes. La prime annuelle TTC avec la formule « sans franchise » ainsi que les indemnités contractuelles s'élève à 2 350,26 € pour la commune et 653,76 € pour le CCAS.

- ✚ M. le Maire informe que la collectivité est dans une démarche de mutualisation des contrats et de baisse des coûts de fonctionnement.

**Décision n° 050/2017 du 12 décembre 2017** : Signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS concernant le lot n° 3 – Assurance de la protection juridique des agents territoriaux et des élus. La prime annuelle TTC s'élève à 343,42 € pour la commune et 61,11 € pour le CCAS.

**Décision n° 051/2017 du 12 décembre 2017** : Signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS concernant le lot n° 4 – Assurance de la protection juridique de la commune et du CCAS de Viarmes. La prime annuelle TTC s'élève à 486,49 € pour la commune et 175,77 € pour le CCAS.

**Décision n° 052/2017 du 22 décembre 2017** : Modification des tarifs de restauration scolaire, garderie pré-post scolaire, études surveillées et accueil de loisirs (+ 2%) à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ainsi que la réévaluation des tranches de la grille des quotients familiaux (+1%).

**Décision n° 053/2017 du 22 décembre 2017** : Institution d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODPP) pour l'année 2017. Le montant dû par GRDF s'élève à 25,35 €.

**Décision n° 054/2017 du 22 décembre 2017** : Institution d'une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) pour l'année 2017. Le montant dû par GRDF s'élève à 939,50 €.

- ✚ Mme Muriel LE JAN précise que ces deux décisions municipales ont une notion différente concernant les canalisations.

**Décision n° 055/2017 du 23 décembre 2017** : Signature d'un contrat de location d'un appartement au 1<sup>er</sup> étage, situé rue de Paris au n° 74 « Maison des services à la population », dans le cadre de l'action sociale. Le coût du loyer est de 300 €. Un montant forfaitaire pour charges (eau, électricité et chauffage) est fixé à la somme de 50 € par mois (pas de compteur individuel).

**Décision n° 056/2017 du 26 décembre 2017** : Signature d'un contrat pour la maintenance du portail motorisé du centre technique municipal (C.T.M). Le coût de la redevance annuelle est 384 € TTC.

**Décision n° 057/2017 du 27 décembre 2017** : signature d'un contrat d'entretien pour les locaux du restaurant scolaire avec la société NIAIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 30 juin 2018. Le coût de ce contrat est d'un montant de 7 238,40 € TTC, soit mensuellement 1 206,40 € TTC

**Décision n° 058/2017 du 28 décembre 2017** : Signature d'un contrat de maintenance des élévateurs extérieurs PMR avec la société OTIS, pour un montant annuel de 379,80 € TTC. La durée du contrat est de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour des périodes d'une durée d'un an.

## **FINANCES :**

### **1. Avance de la subvention au profit de la Caisse des Ecoles avant le budget primitif 2018.**

Comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette avance en raison du vote tardif du budget communal. Cette avance représente un acompte sur la subvention communale en faveur de la Caisse des Ecoles. Il est rappelé que la Caisse des Ecoles n'a pas de recettes propres.

- ↓ Mme Marie-Pascale FERRE indique que ce sujet soumis à l'assemblée, est récurrent chaque année.
- ↓ M. Hugues BRISSAUD demande si ce point doit faire l'objet d'un vote tous les ans, est-ce obligatoire, il a bien compris ce que signifiait avance.  
Mme Muriel LE JAN répond que le fait que le budget ne soit pas voté, cela est normal, puisque toutes les collectivités sont sur les mêmes dates calendaires. Le besoin pour la caisse des écoles est de pouvoir procéder au paiement des factures qui interviennent avant le vote du budget pour les écoles. La caisse des écoles a besoin d'un apport financier.  
M. Hugues BRISSAUD en convient mais n'y a-t-il pas un moyen de voter définitivement le principe de subvention ?  
Mme Muriel LE JAN répond que la nature de la subvention quelle qu'elle soit, doit être délibérée systématiquement, le conseil municipal ne peut pas déléguer au Maire le versement de cette subvention. Mme Sylvie BOCOBZA rappelle la subvention octroyée à l'association « Tir à l'arc » pour rembourser les factures d'électricité. Mme Muriel LE JAN rappelle que dorénavant, il a été décidé d'augmenter la subvention annuelle intégrant cette dépense et ne plus effectuer de subvention exceptionnelle. Le Conseil Municipal vote bien une subvention pour les associations.

<b>DELIB. N°001/2018 – Avance de la subvention au profit de la Caisse des Ecoles avant le budget primitif 2018</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la possibilité d'effectuer une avance sur une subvention, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, celle-ci représentant un acompte sur la subvention communale en faveur de la Caisse des Ecoles. Il est rappelé que la Caisse des Ecoles n'a pas de recettes propres,*

*Considérant que cette avance abonde le budget Caisse des Ecoles et permet d'ordonnancer les dépenses nécessaires au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire avant le vote de son propre budget qui a lieu généralement en avril de chaque année,*

*Sur le rapport de Madame Marie-Pascale FERRÉ, Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

➤ **DECIDE** de verser un acompte de 18 000 €, sur la subvention allouée au budget de la Caisse des Ecoles.

➤ **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2018.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **2. Autorisation au Maire à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux.**

Le bulletin municipal De Source Viarmoise est publié 3 fois par an. L'impression de ce magazine est entièrement financée par la publicité. Le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2018 fixant les termes de la collaboration entre France Régie et la commune.

- ↓ Mme Dominique NOCTURE demande où est située la société. M. le Maire répond qu'elle se situe à La Claye-Souilly (département 77). Mme Dominique NOCTURE pensait que c'était sur la commune de Seugy.

Mme Marie Pascale FERRE indique qu'il ne s'agit pas de l'impression pour l'entreprise France Régie, mais des démarches de publicité. M. le Maire précise que cette entreprise prend en charge l'impression.

- ✚ M. le Maire se pose la question de savoir s'il faut continuer à avoir des bulletins avec des annonces publicitaires, une réflexion sera à mener par la commission communication. M. le Maire observe à travers tous les bulletins municipaux des communes, qu'il reçoit, que c'est très compliqué d'aller chercher des fonds chez les commerçants. Il y a de plus en plus de communes qui n'ont plus de publicité dans leurs journaux municipaux.  
M. Daniel DESSE ajoute également que les commerçants sont également sollicités pour le minibus.  
M. Fabien BIGNOLAIS conclut ce point en précisant que la commune a trois bulletins municipaux gratuits.

**DELIB. N°002/2018 – Autorisation au Maire à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le bulletin municipal De Source Viarmoise est publié 3 fois par an. L'impression de ce magazine est entièrement financée par la publicité.*

*Considérant que le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie,*

*Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux fixant les termes de la collaboration entre France Régie et la commune, pour l'année 2018.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

**AFFAIRES GENERALES :**

**3. Projet de modifications des statuts intégrant la prise de compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (article L211-7 du code de l'environnement alinéas 1, 2, 4, 5 et 8).**

- ✚ En préambule, M. Daniel DESSE souhaite apporter une information. Quand il est évoqué la politique de l'eau, celle-ci a beaucoup de compétences. Cela est assez compliqué, les compétences sont divisées suivant la nature traitée : Eaux Usées, Eau Potable, Eaux Pluviales, Eaux de rivière, ruissellement et milieux aquatiques. Pour chacune des compétences, les nouvelles lois qui ont été émises par le gouvernement dans le cadre de la loi Notre et GEMAPI, vont amener à prendre des dispositions, dans les mois et années qui viennent, un certain nombre de décisions pour transmettre ces nouvelles compétences à de nouvelles structures telles que les EPCI, en particulier les établissements à fiscalité propre, c'est à dire les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Ce soir, le point évoqué à l'ordre du jour est une partie de la politique de l'eau et dans les prochaines années, d'autres points seront à l'ordre du jour du même sujet.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux et ses affluents, a été créé par arrêté préfectoral du Val d'Oise du 21 décembre 2012.

Les statuts du SIABY et AFFLUENTS ont été approuvés au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2013. Il regroupe à ce jour 13 communes ayant pour objectif d'atteindre la bonne qualité écologique des rivières, de préserver les milieux naturels du bassin versant de l'Ysieux, de réduire les vulnérabilités aux inondations et aux coulées de boue. Cette compétence inclut la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Ysieux, telle qu'elle est codifiée à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Les statuts du SIABY et AFFLUENTS ont été approuvés au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2013. Il regroupe à ce jour 13 communes ayant pour objectif d'atteindre la bonne qualité écologique des rivières, de préserver les milieux naturels du bassin versant de l'Ysieux, de réduire les vulnérabilités aux inondations et aux coulées de boue. Cette compétence inclut la Gestion des Milieux

Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Ysieux, telle qu'elle est codifiée à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

- ✚ M. Daniel DESSE précise que les 13 communes concernées sont : Asnières sur Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Fosses, Jagny-sous-Bois, Lassy, le Plessis-Luzarches, Luzarches, Marly la Ville, Saint witz, Seugy, Survilliers et Viarmes.
- ✚ M. Daniel DESSE indique que c'est dans ce cadre-là, puisqu'il est évoqué la gestion des milieux aquatique et de prévention des inondations, que le SIABY a réalisé sur le territoire de la commune de Viarmes le curage de l'Etang. Quand il est évoqué le SIABY et ses affluents, cela concerne également le ru du Fréval traversant la commune. Celui-ci est un affluent de l'Ysieux, donc ce ru est porté par la compétence du SIABY. Il est considéré que le ru du Fréval passe par l'étang de Viarmes. Tout cela est de la compétence du SIABY qui a réalisé le curage de l'étang. Il rappelle que le SIABY a réalisé le réaménagement du bassin du parc du Hêtre Pourpre. Et aussi cette même instance qui a fait l'étanchéité du ru du Fréval qui est en hauteur par rapport au cimetière. Ce dernier est en dessous et quand il y a des fuites, cela se passe au niveau du ru du Fréval qui déverse dans le cimetière.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- ✚ M. Daniel DESSE cite à titre d'exemple : toutes les terres dont les eaux de ruissellement arrivent vers le point bas. Par exemple une goutte de pluie sur une certaine partie du territoire, normalement la goutte de pluie s'infiltré sinon elle se dirige vers le point bas. Il est constaté des bassins versants entre l'océan atlantique et la mer méditerranée. Cela veut dire que d'un côté, toutes les eaux qui tombent, vont par l'intermédiaire des rivières ou des fleuves sur l'océan atlantique. Chaque rivière a un bassin versant.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

En plus de ces 4 items, le SIABY et ses Affluents exerce également sa compétence en matière de maîtrise et gestion des eaux de ruissellement sur l'ensemble du bassin versant de l'Ysieux conformément à la codification qui est en faite au 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

En 2018, la communauté de communes Carnelle Pays de France, viendra en représentation substitution des communes de son périmètre, membres du SIABY et ses Affluents, au titre de la totalité de la compétence GEMAPI.

- ✚ M. Daniel DESSE précise que ce sujet a été abordé hier soir en réunion de Communauté de communes. Cette assemblée est maintenant compétente puisqu'avant, c'était de la compétence des communes, maintenant illico facto par la loi gouvernementale, cette compétence a été transférée aux EPCI.

Pour cela, il est nécessaire de modifier les statuts du SIABY et ses Affluents afin de les mettre en conformité avec l'article L.211-7 du code de l'environnement alinéas 1, 2, 4, 5 et 8.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- ✚ M. Daniel DESSE précise que pour le délai de 3 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune est dans les temps pour s'exprimer.

Par courrier reçu le 26 Décembre 2017, le S.I.A.B.Y a donc demandé que l'assemblée municipale délibère sur le projet des modifications des statuts du SIABY et ses affluents intégrant la prise de compétence GEMAPI (alinéa 1, 2, 5 et 8) de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi que la compétence maîtrise et gestion des eaux de ruissellement prévue à l'alinéa 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France vient d'adresser un courriel (23 janvier 2018) demandant d'entériner les noms des personnes titulaires et suppléantes qui représenteront la commune au sein de leur instance pour la compétence GEMAPI, délégués communaux au sein du SIABY.

Pour des mesures de simplification, il est proposé à l'assemblée de valider cette demande en confirmant que Messieurs Daniel DESSE et Jacques RENAULT : membres titulaires et Messieurs Gérard ALLART et Patrice LEFEBVRE : membres suppléants auprès du SIABY, seront ceux qui représenteront la ville au sein de la communauté de Communes concernant la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

- ✚ M. Daniel DESSE précise que ce soir, il est proposé la validation des statuts. Il faudra au mois de mars ou avril, procéder à un autre vote des modifications de statuts, comme il l'a déjà évoqué ci-dessus, c'est très compliqué. Le SIABY va devenir syndicat mixte, il ne correspond plus à une adhésion des communes mais à une adhésion d'une communauté de communes. Il va falloir que soit changé l'intitulé du SIABY en le transformant. La commune approuve la modification des statuts, mais il n'est pas prévu ce soir de prendre une délibération pour la compétence de lutte contre le ruissellement, c'est simplement une modification des statuts qui doit être autorisée par les autorités locales.
- ✚ M. Pierre FULCHIR était présent à la réunion hier soir à la Communauté de communes, il comprend que les communes de la communauté de communes vont se rattacher aux communes annoncées.
- ✚ M. Laurent DABOVAL souhaiterait savoir s'il y a une obligation d'adhérer au GEMAPI.  
M. Daniel DESSE répond que c'est la loi MAPTAM et la loi NOTRe, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle concerne les eaux potables, les eaux usées, les eaux pluviales, les déchets ménagers, mais la GEMAPI concerne la loi MAPTAM.  
M. Laurent DABOVAL précise que ce n'est pas ce qui est inscrit sur le site de l'AMF « Association des Maires de France ».
- ✚ M. Laurent DABOVAL indique que clairement la commune est obligée d'adhérer au GEMAPI, par conséquent, il y aura donc un impact financier pour les foyers.  
M. Daniel DESSE, concernant le SIABY, il n'y aura pas d'impact sur la fiscalité, puisqu'il est déjà payé une taxe sur la feuille d'imposition. Il y a déjà une participation financière au fonctionnement du SIABY, c'est une fiscalité directe. Aujourd'hui, celle-ci ne sera plus perçue par le SIABY, mais elle transitera par Carnelle Pays-de-France. La taxe du SIABY, sur la feuille d'imposition, est dans la colonne syndicats intercommunaux qui est réglée depuis très longtemps par les citoyens.  
M. Laurent DABOVAL conclut qu'à partir du moment où sera transférée la compétence GEMAPI, la taxe SIABY va disparaître au profit de GEMAPI. M. Daniel DESSE indique que celle-ci va être intégrée à la taxe GEMAPI.  
M. Daniel DESSE précise par rapport au financement du SIABY, il n'y aura pas d'impact, peut être que celle-ci sera diminuée de très peu. M. Laurent DABOVAL indique que l'information qui a été donnée était de 40 € par foyer. M. Daniel DESSE répond qu'effectivement par la loi de finances que le montant peut aller jusque 40 € par personne. La Taxe GEMAPI ne s'applique pas simplement sur le territoire de Viarmes, elle intègre le SIABY mais aussi d'autres syndicats. Elle va intégrer

l'adhésion de Carnelle Pays de France au syndicat des Berges de l'Oise, parce que la commune d'Asnières sur Oise dans la communauté de communes Carnelle Pays de France est riveraine de l'Oise. L'EPCI a adhéré à ce syndicat. La commune d'Asnières payait une taxe déjà au syndicat des berges de l'Oise. Aujourd'hui tout cela sera intégré dans le GEMAPI.

- ▾ M. Laurent DABOVAL demande par qui est effectué le barème d'application ? par la Communauté de Communes ? M. Daniel DESSE répond que la Communauté de Communes règle la fiscalité de notre territoire en matière de GEMAPI. Celle-ci sera reversée sur le budget de fonctionnement au SIABY.

M. Laurent DABOVAL demande si à terme les syndicats cités disparaîtront au profit de GEMAPI. M. Daniel DESSE indique qu'il faut effectuer ce qui est noté dans la loi Notre et la loi MAPTAM. Il faut attendre quelques années. Le but de la réforme gouvernementale est de faire en sorte que les compétences soient bien ciblées par rapport à une collectivité. Tout cela est venu suite aux inondations sur les bords de mer, les inondations qui ont eu lieu en Vendée. Dans certains cas, il y a des ouvrages qui ont été faits et personne ne s'en occupait. A l'origine, ces lois ont été faites, pour qu'il y ait des compétences qui gèrent les ouvrages.

- ▾ M. Laurent DABOVAL conclut donc qu'à terme, il y aura un surcoût pour la population. Il suffit de réfléchir par rapport aux syndicats, il ne pense pas que les taxes des syndicats actuellement prélevées vont baisser. Par contre la gestion des différents aménagements comme le ravin de la tempête, ou les aménagements des barrages sur l'Oise, à un moment donné il va y avoir un coût d'entretien. M. Daniel DESSE répond que le Ravin de la tempête, n'est pas un ouvrage communal, c'est un ouvrage du SIVOM. Dans le budget communal, l'entretien du Ravin de la Tempête n'y figure pas. C'est une charge financière pour le SIVOM importante. Pour le ravin de la tempête avec le régime de pluie de ces derniers jours, celui-ci était plein, et il restait 80 cm pour arriver au déversoir. Il a rempli son rôle à 100 %, le Caboisson aurait pu être sous 1,50 m d'eau. Le ravin de la tempête s'est vidé mais le problème c'est que tous les limons de la plaine provenant de la Plaine de Saint Martin du Tertre, qui arrivent par les eaux de ruissellement se déchargent dans le bassin. Et lorsqu'il se vide, la boue reste. Si on ne le nettoie pas, la canalisation va se boucher et il y aura un entretien coûteux et permanent.

- ▾ Mme Sylvie BOCOBZA indique que théoriquement cela sera mutualisé avec les communes comme par exemple Baillet en France, cette commune fait partie de la Communauté de communes. Ils vont tous participer au financement de l'entretien du ravin de la tempête à terme, celui étant géré par le SIVOM actuellement. M. Daniel DESSE indique que si le SIABY prend comme il est proposé dans les nouveaux statuts, le ruissellement, cette compétence n'est ni dans la loi MAPTAM ni dans la loi Notre. Les eaux de ruissellement sont une compétence partagée entre les collectivités, cela peut être les syndicats, les communes. La participation pour l'entretien du ravin de la Tempête, par le versement d'une participation au SIVOM :1/3 pour la Commune d'Asnières sur Oise et 2/3 pour la commune de Viarmes.

- ▾ Mme Sylvie BOCOBZA indique que cet ouvrage est présent pour amortir les eaux qui proviennent des autres communes ? donc elle indique que ces communes à un moment donné doivent participer à cet entretien.

M. Daniel DESSE répond que les actions qu'il a menées au niveau du Préfet, pour obliger les communes de Saint Martin du Tertre, a adhéré au SIVOM pour justement participer, de façon récurrente, c'est une démarche qui a été entreprise, si les communes ne veulent pas adhérer, parce qu'elles savent très bien que si elles adhèrent, elles vont payer. La commune de Viarmes a eu un refus ferme, peut-être une défaillance de la part des services de la Préfecture, en tant que Préfet, il aurait autorité à imposer à la Commune de Saint Martin du Tertre d'adhérer à ce syndicat, ce qu'il n'a pas fait. Mme Sylvie BOCOBZA en convient mais comme les communes vont vers une gestion de politique de mutualisation, cela vaut peut-être le coup. Si la commune paie un plus et que cela est bien géré, il y a d'importants ouvrages, il faut être à l'abri des choses. Il est bien constaté qu'avec des mois de pluie, cela va créer des dégradations, à l'avenir.

M. Daniel DESSE précise que la taxe GEMAPI perçue par la communauté de communes, doit s'appliquer aux habitants de Saint Martin du Tertre.

**DELIB. N°003/2018 – Projet de modifications des statuts du SIABY et ses affluents intégrant la prise de compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » article L211-7 du Code de l'Environnement**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté Préfectoral du Val d'Oise en date du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux et ses affluents,*

*Vu l'approbation des statuts du SIABY et AFFLUENTS le 1<sup>er</sup> janvier 2013 puis par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2013. Il regroupe à ce jour 13 communes ayant pour objectif d'atteindre la bonne qualité écologique des rivières, de préserver les milieux naturels du bassin versant de l'Ysieux, de réduire les vulnérabilités aux inondations et aux coulées de boue. Cette compétence inclut la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Ysieux, telle qu'elle est codifiée à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.*

*Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 portant création de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).*

*Considérant que la compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :*

*1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

*2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

*5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*

*8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

*En plus de ces 4 items, le SIABY et ses Affluents exerce également sa compétence en matière de maîtrise et gestion des eaux de ruissellement sur l'ensemble du bassin versant de l'Ysieux conformément à la codification qui est en faite au 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.*

*En 2018, la communauté de communes Carnelle Pays de France, vient en représentation substitution des communes de son périmètre, membres du SIABY et ses Affluents, au titre de la totalité de la compétence GEMAPI. A ce titre, l'EPCI a demandé par courriel en date du 23 Janvier 2018 de confirmer le nom des délégués de la commune.*

*Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIABY et ses Affluents afin de les mettre en conformité avec l'article L.211-7 du code de l'environnement alinéas 1, 2, 4, 5 et 8.*

*Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*Considérant le courrier reçu le 26 Décembre 2017 du S.I.A.B.Y demandant que l'assemblée municipale délibère sur le projet des modifications des statuts du SIABY et ses affluents intégrant la prise de compétence GEMAPI,*

*Sur exposé de Monsieur Daniel DESSE, Maire-Adjoint, chargé de la commission Travaux – Grands Marchés,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et cinq abstentions (Mme Laurence AUSSEIL avec le pouvoir de Mme Aude MISSENERD, M. Laurent DABOVAL avec le pouvoir de M. Patrice LEFEBVRE et M. Frédéric JUNG)*

*➤ADOPTÉ le projet des modifications des statuts du SIABY et ses affluents intégrant la prise de compétence GEMAPI (alinéas 1, 2, 5 et 8) de l'article L 211-7 du code de l'environnement ainsi que la compétence maîtrise et gestion des eaux de ruissellement prévue à l'alinéa 4 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.*

*➤ENTERINE les noms et personnes titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France pour la compétence GEMAPI, d'ores et déjà délégués communaux au sein du SIABY.*

*- Membres Titulaires : Messieurs Daniel DESSE et Jacques RENAULT.*

*- Membres Suppléants : Messieurs Gérard ALLART et Patrice LEFEBRE.*

*➤ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération*

### **3. Jury d'Assises Année 2019.**

*Conformément à la loi n° 78-788 en date du 28 juillet 1978 et aux dispositions de la circulaire de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 16 janvier 2018, il convient aux communes de dresser une liste de jurés d'assises qui pourront être appelés à siéger, au cours de l'année 2019, à la Cour d'Assises de PONTOISE.*

Par ailleurs, sont exclus ou rayés de la liste annuelle et de la liste spéciale des jurés suppléants de l'année 2019, ceux qui auront rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de cinq ans.

### **DELIB. N°004/2018 – Jury d'Assises Année 2019**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-004 du 18 janvier 2018 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2019 à la Cour d'Assises du Val d'Oise,*

*Considérant que sont exclus ou rayés de la liste annuelle et de la liste spéciale des jurés suppléants de l'année 2019, ceux qui auront rempli les fonctions de jurés dans le département depuis moins de cinq ans,*

*Considérant que les personnes ont été tirées au sort par système informatique le 1<sup>er</sup> février 2018, jour de la séance du Conseil Municipal,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **APPROUVE** la désignation des douze personnes suivantes afin de siéger à la Cour d'Assises du Val d'Oise pour l'année 2019 :

- Madame AMOUDRU Catherine Suzanne Marie-Louise

- Madame CHARPENTIER Marie Thérèse, épouse BAUBE

- Madame BLANCHOT Cendrine Yolaine

- Monsieur BOIS Stanislas Simon

- Madame BOYARD Hélène Sylvie

- Madame METAYER Christelle Yvette Claude, épouse DUDET

- Monsieur GUETTA Vincent

- Madame LAFAY Fabienne Pascale Marie

- Madame LOUIS-JOSEPH Sibylle

- Monsieur PENAS Nelson

- Madame PILLON Laurence Annie

- Monsieur VERNIERS Dominique

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **3. Engagement pour le déploiement de l'opération REZO POUCE**

Dans le cadre du Plan Climat et de la nouvelle Charte du Parc, le développement de l'éco-mobilité est un axe de travail prioritaire. Dans ce sens, l'autostop organisé, qui se situe entre la pratique du covoiturage (de type blablacar) et la pratique de l'autostop classique apporte une solution de mobilité intéressante pour les trajets quotidiens des usagers.

Le syndicat mixte du parc s'engage à financer la prestation avec la SCIS Rézo Pouce, la gestion du site internet et de l'application mobile, le matériel de communication pour le déploiement de l'opération ainsi que les panneaux de signalisation pour une durée de 3 ans dans un premier temps.

Le lancement de l'opération et la communication au grand public sont envisagés au début de l'été 2018.

Afin de lancer ce projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention avec le Président du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel Régional Oise – pays de France régissant les engagements de chacune des parties pour cette opération.

- ✚ Mme Sarah BEHAGUE précise que d'ici 2050, il faut diminuer les émissions de CO2 par 4 sur le territoire national et REZO Pouce s'engage à faire du développement durable. Ce dispositif peut compléter et valoriser le réseau de transport en commun déjà existant. Il s'appuie sur la référence de l'autostop qui est déjà organisé en France et que l'on connaît bien. Il peut permettre de couvrir l'ensemble du territoire, partout en France, il y a des communes adhérentes. Il peut structurer l'autostop et le sécuriser. Il y aura une vignette sur la voiture du conducteur et le passager aura une carte. Ils seront inscrits sur un réseau. Les gens pourront se faire connaître via une application internet sur un smartphone. Des moyens de communications seront mis en place par sms. Les mineurs seront autorisés à utiliser ce réseau mais sous autorisation parentale. Les conducteurs sont des femmes ou des hommes âgés entre 30 et 60 ans ainsi que les passagers entre 25 et 60 ans. L'abonnement sera pris en charge par le PNR pendant 3 ans et dépendra du nombre d'utilisateurs. C'est un projet qui a commencé dans le sud de la France et le PNR s'est emparé de ce projet pour le présenter sur son territoire.

M. Gérard ALLART précise que c'est le même principe que « BLABLACAR ».

- ✚ M. Olivier DUPONT indique que ce serait intéressant d'avoir le coût de fonctionnement pour le budget ? M. le Maire répond que c'est une convention pour une durée de trois ans, pris en charge totalement par le PNR. Il précise que le syndicat PNR s'engage à financer la prestation avec la SCIC

REZO POUCE, le site internet, de l'application mobile, les outils de communication et le mobilier pour une durée de trois ans dans un premier temps. Ce réseau n'est pas encore installé dans le département du Val d'Oise. M. le Maire indique qu'il s'agit de s'inscrire dans le cadre du dispositif, via la convention.

- ✚ M. Sylvain BENAYOUN comprend qu'il y aura un arrêt situé sur la commune. Mme Sarah BEHAGUE répond par l'affirmative avec un petit panneau posé annonçant cet arrêt.
- ✚ Mme Marie-Pascale FERRE souhaite connaître la participation de la commune, à la fin des trois ans de la convention, sera-t-elle fixée au nombre de citoyens ou au nombre d'utilisateurs ? Mme Sarah BEHAGUE n'a pas l'information. Mme Marie-Pascale FERRE affirme que si ce service donne satisfaction aux usagers, il y aura des frais donc un coût de fonctionnement. Mme Sarah BEHAGUE précise que le PNR veut savoir, dans un premier temps, le nombre de communes qui va s'engager dans ce processus et voir où ces dernières vont mettre les arrêts les plus intéressants pour eux. Le PNR souhaite également créer des liens entre les habitants de la communauté de communes. Il souhaite vraiment être complémentaire du réseau de transport existant.
- ✚ Mme Sarah BEHAGUE informe que c'est gratuit pour les citoyens. Mme Marie-Pascale FERRE affirme que dans trois ans, il y aura une participation communale. Elle précise que quand la commune crée un service qui fonctionne très bien, c'est difficile de le supprimer.
- ✚ Mme Muriel LE JAN n'a pas la réponse concernant le coût de fonctionnement dans trois ans. Le PNR met en place ce projet. Actuellement, ce syndicat établit un recensement. Il faut déjà voir la faisabilité pour ne pas créer d'arrêts complémentaires et utiliser ceux existants (parkings, arrêts de bus, ...). Il y a un site internet « REZO POUCE » qui explique extrêmement bien tous les cas de figure, la présentation de l'entreprise, la notion pour l'utilisateur et les participants, c'est un échange. Mme Muriel LE JAN va prendre attache auprès du PNR pour se renseigner sur le coût à terme et précise que la convention peut être dénoncée au bout de trois ans. L'engagement de la commune est un engagement de communication principalement et des réunions de travail pour définir au sein de la ville où sont les meilleurs endroits possibles pour que les personnes s'arrêtent, il ne faut pas non plus que cela leur fasse faire des détours par rapport à leur trajet initial.
- ✚ M. le Maire indique que les comportements évoluent et si on fait en sorte qu'il y ait moins de voitures dans un sens ou dans un autre ou qu'il n'y ait pas des gens qui partent seuls en voiture sur Paris, à son avis c'est une bonne démarche, même s'il y a un coût dans trois ans. Il est conscient qu'un service apporté à la population est difficile à retirer.
- ✚ M. Daniel DESSE s'abstient sur ce vote, il trouve que ce projet part dans tous les sens. Le Département met en place des sites de covoiturage, maintenant c'est au tour du PNR. Il trouve qu'il n'y a aucune cohérence.
- ✚ Mme Marie-Pascale FERRE s'abstient sur le manque de visibilité dans trois ans sur le coût de fonctionnement.
- ✚ M. Laurent DABOVAL revient sur les propos de M. DESSE, il n'y a pas d'aire de covoiturage à Viarmes. M. Daniel DESSE répond cela n'a pas été pensé par le Département mais qu'il s'est engagé dans ce dispositif. M. Laurent DABOVAL l'entend bien mais la plus proche est à la croix verte. Il précise que le système REZO POUCE n'a pas besoin d'aire de stationnement, c'est un point de rencontre. Mme Sarah BEHAGUE indique que c'est un point d'arrêt. M. Daniel DESSE remarque qu'il y a de la sécurité au niveau du conducteur mais pas au niveau des passagers. Mme Sarah BEHAGUE répond que si le passager s'est inscrit sur le réseau, il a une carte et doit la présenter lorsqu'il rentre dans le véhicule. Le conducteur et le chauffeur doivent présenter leur carte respective.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Dans le cadre du Plan Climat et de la nouvelle Charte du Parc, le développement de l'éco-mobilité est un axe de travail prioritaire. Dans ce sens, l'autostop organisé, qui se situe entre la pratique du covoiturage et la pratique de l'autostop classique apporte une solution de mobilité intéressante pour les trajets quotidiens des usagers.*

*Considérant que le syndicat mixte du parc s'engage à financer la prestation avec la SCIS Rézo Pouce, la gestion du site internet et de l'application mobile, le matériel de communication pour le déploiement de l'opération ainsi que les panneaux de signalisation pour une durée de 3 ans dans un premier temps.*

*Le lancement de l'opération et la communication au grand public sont envisagés au début de l'été 2018.*

*Considérant que le Syndicat mixte du parc devra définir avec les communes volontaires un maillage « d'arrêts sur le pouce » afin de permettre aux usagers d'attendre les conducteurs. Ce travail sera réalisé avec les différents acteurs concernés pour proposer un maillage complémentaire aux transports en commun.*

*Sur exposé de Mme Sarah BEHAGUE, Conseillère Municipale Déléguée à l'Environnement,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et sept abstentions Mesdames Michèle FRAÏOLI, Marie-Pascale FERRE avec le pouvoir de Mme Laurence BERNHARDT, Dominique NOCTURE, Sylvie BOCOBZA et Messieurs Daniel DESSE et Hugues BRISSAUD.*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel Régional Oise – pays de France régissant les engagements de chacune des parties pour cette opération, d'une durée de trois ans.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- ✚ M. Georges ABBOU fait part de quelques statistiques de la Police Municipale, au 31 janvier 2018 :  
Voirie routière : 1 - Assistance : 2 - AVP Matériel : 0 - Police route : 1  
Problème de stationnement : 5 - Stationnement abusif : 5 - Troubles de l'ordre public : 17 - Dépôt d'immondices : 5
- ✚ M. Georges ABBOU informe également du bilan 2017 de la délinquance sur la commune, établi par la gendarmerie : Une très nette baisse des cambriolages en 2017. Très nette baisse des vols de véhicules. Forte augmentation des vols de motos/scooters. Il est précisé qu'une série de vols de vélos a eu lieu au mois de janvier 2018 pour lesquels les auteurs ont été interpellés et présentés au procureur de la république. Action positive avec l'interpellation d'un individu au mois de septembre ayant commis 12 vols à la roulotte. Action très répressive sur les infractions à la législation sur les stupéfiants : 32 procédures initiées en 2017 contre 7 en 2016 : quasi exclusivement de la délinquance locale. Forte augmentation des atteintes aux personnes : violences intra-familiales (sphère privée) et différents de voisinage (menaces).  
Au final la délinquance sur la commune a connu une hausse importante de + 24 % (soit 44 faits de plus qu'en 2016 avec au total 226 faits). Les atteintes aux biens sont quasi stables, voire tendance baissière avec beaucoup d'affaires solutionnées, d'où la nette amélioration du taux d'élucidation, dont 29,5 % des cambriolages solutionnés, travail qualitatif des enquêteurs, remontées d'information grâce à la vidéo surveillance sur la gare de Viarmes, échanges de renseignements avec la PM de Viarmes.  
L'apport de la vidéoprotection sur la commune et, d'une manière plus globale, sera essentiel dans l'orientation et la résolution des enquêtes.  
Une sensibilisation doit être effectuée auprès de la population sur les règles élémentaires de vigilance entre voisins, mais aussi la nécessité de fermer la porte à clefs. Il faut faire preuve d'une grande vigilance, d'où l'importance des réunions participations citoyennes, réunions publiques.
- ✚ M. Olivier DUPONT indique qu'une réunion avec l'ensemble des commerçants a eu lieu, au musée, lundi il y a une dizaine de jours, l'idée était de réexpliquer la position de la commune par rapport au commerce local et au dynamisme que celle-ci voulait lui rendre et lui confirmer son implication. Suite à cette réunion commerce, aura lieu demain soir une réunion avec l'UCAV, entre autres, afin

d'évoquer une réflexion sur la mise en place d'une semaine commerciale, dossier piloté par Mme Michèle FRAÏOLI.

- ✚ M. Olivier DUPONT informe qu'une commission finances aura lieu en février, puis sera présenté au prochain conseil municipal, le Rapport d'Orientation Budgétaire. En avril, la présentation du budget communal 2018 qui se veut stable.
- ✚ Mme Marie-Pascale FERRE informe que le travail sur la révision du PLU a commencé, le calendrier sera transmis, par mails, aux élus. Deux réunions comités techniques ont été organisées, chargées en informations et en échanges fructueux. C'est l'avenir de la commune, un sujet primordial.
- ✚ M. Daniel DESSE fait un point sur les dossier Grands Travaux :
  - Finalisation du plan d'aménagement de la rue de la Mascrée qui va du bas de la rue Kleinpeter à la rue de la République (celle-ci est encore départementale). Le carrefour rue de la République/route des Glaises, sera pris partiellement en charge par le département ainsi que le tapis de la route des Glaises. Le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours de finalisation. L'appel d'offres sera ensuite lancé et la réalisation des travaux s'effectuera en mois d'avril. Une réunion avec les riverains est prévue le mardi 13 février. En ce moment, une intervention a lieu sur cette route, pour changer les réseaux d'eau potable. Le SICTEUB intervient ponctuellement pour les interventions d'eaux usées.
  - Chemin de Champlatreux : un ouvrage a été effectué au pont de la boguette pour un montant de 25 000 € d'une efficacité redoutable. Grâce à cet ouvrage les eaux sont interceptées avant le pont de la boguette et renvoyées dans une ancienne carrière. (Les eaux de ruissellement qui partaient en haut du chemin de Champlatreux arrivaient en bas de la ruelle de la Nourrie).
  - Lutte contre le ruissellement, chemin de la Fontaine aux Moines, ruelle du Feslay : appel d'offres lancé. Le chemin de la Fontaine aux Moines a une pente qui dirige les eaux vers les riverains qui sont en contre bas, une solution technique donnera satisfaction avec les eaux de pluie qui ne se déverseront pas chez les riverains. Début de travaux : courant avril.
  - Parking Saint Louis : le projet continue d'évoluer.
- ✚ M. le Maire précise que les travaux de vidéoprotection vont bientôt se terminer.
- ✚ M. le Maire évoque la remise en état de l'horloge dans la salle de réunion.
- ✚ Mme Sarah BEHAGUE informe que le samedi 17 mars de 8 h 30 à 12 h 00 aura lieu la journée nettoyage de la nature, en collaboration avec la commune d'Asnières sur Oise comme l'année dernière. Cette journée a été choisie en fonction de l'agenda du PNR, puisque c'est celle de la journée de sensibilisation à l'environnement.
- ✚ Mme Sabine JAMET indique qu'en ce moment, pas d'activités.
- ✚ M. le Maire informe que vendredi 2 février aura lieu le concert de « l'EMM et OHEVV », à 20 h 30 autour de « Vivaldi ». Le lendemain, soirée loto organisée par l'OVA football. Dimanche 4 février : journée DART organisée par la Compagnie d'Arc au Gymnase Blaise Pascal. Le samedi 10 février, les danses irlandaises à la salle la Cantinoise, et en soirée concours de danse par l'association Ta K. Danser puis le don du sang, le lundi 12 février de 15 h 00 à 19 h 30, salle saint Louis.
- ✚ M. le Maire fait part d'un mot reçu de Mme Pierre SALVI « *Vous remerciant pour vos vœux et vous assurant de ceux que je forme pour vous-même et pour ceux qui vous sont chers mais vous demande de les étendre également à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Je souhaite pour Viarmes, le meilleur pour cette toute proche nouvelle année mais veuillez m'excuser. Je ne saurais assister aux vœux du samedi 6 janvier. Espérant votre compréhension. Je vous assure Monsieur le Maire de mon excellent souvenir...* »  
M. Daniel DESSE précise que M. Pierre Salvi est décédé deux jours après la cérémonie de ses vœux en 1989, par conséquent, le fait d'assister aux vœux de Viarmes est pour Mme SALVI très difficile.

- ↴ M. le Maire, dans les manifestations qui ont eu lieu au mois de janvier, celle remarquée sous les applaudissements du public chaleureux, était la soirée des Théâtres, organisée par M. Sylvain BENAYOUN, maillon fort de cette troupe de théâtre, dont un viarmois, s'appelant M. AMRAM, faisant partie de la troupe depuis le début avec quelques luzarchois, qui ont fait le choix d'avoir un metteur en scène depuis deux ans, pièce de théâtre remarquable.  
 M. Sylvaine BENAYOUN ajoute qu'il y aura une représentation sur la commune de Chantilly.
- ↴ M. le Maire fait une rétrospective sur les manifestations du mois de décembre :
  - Le marché Noël a bien fonctionné, avec les passages du train, l'exposition de Marcel Sarlat à la bibliothèque, l'accueil en fête, le téléthon et le marché gourmand. M. le Maire remercie tous les bénévoles qui ont participé à ces festivités.
- ↴ M. le Maire rappelle la cérémonie relative aux obsèques de Mme Annick BAUDIN décédée, le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Il sera proposé à son époux d'intégrer les activités de la commune.
- ↴ M. le Maire informe que, pour LINKY, le taux de déploiement des compteurs sur la ville est de 88,8 %.
- ↴ M. le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Claude BECU, président des anciens combattants. M. Claude BECU a pris le soin de préparer sa succession et ce sera M. Jean-Pierre CONTAUT, qui habite à Belloy en France. La secrétaire Mme Wanda VAN DEN BERGHE a quitté également cette association au bout de 35 ans de bons et loyaux services. Mme Laure PERTUIS, à la retraite depuis peu, lui succèdera.
- ↴ Mme Valérie LECOMTE informe également du changement de Présidence au Téléthon, il s'agit de Mme Doris MOSKAL, également à la retraite depuis peu.

### QUESTIONS DIVERSES

- Mme Sylvie BOCOBZA a constaté qu'après un mois d'intempéries, la ruelle de la Nourrie n'a pas subi de dégâts. D'habitude, elle est confrontée à des inondations (la porte de sa propriété donne face à la ruelle de la Nourrie).
- M. Hugues BRISSAUD a rencontré le directeur du centre de KEOLIS-CIG Goussainville, pour évoquer la ligne de bus n° 14. En effet, il souhaiterait étoffer une navette supplémentaire, celle mise en place depuis quelques temps, n'étant plus suffisante aujourd'hui. Un courrier à IDF, anciennement STIF a été adressé dans ce sens. IDF serait d'accord pour développer l'offre en termes de navette supplémentaire le matin ou le soir, peut-être les deux.  
 A ce propos, M. le Maire a constaté lors de son arrivée tardive d'une réunion de la communauté de communes, la présence d'un bus vers minuit.  
 M. Sylvain BENAYOUN pense qu'il y a des travaux sur la ligne H, et que des bus navette ont été mis en place pour faire la liaison Luzarches – Montsoult, ce qui explique cette raison.  
 M. Sylvain BENAYOUN indique qu'il serait bon d'associer la ligne 100 qui gère la commune de Persan. Leur centre est à Goussainville, depuis le début de l'année, cela a changé, il y a énormément de problèmes de retard, avec de nouveaux chauffeurs ne connaissant pas leur chemin, induisant des soucis pour les lycéens (ces derniers ne sont pas acceptés dans leur cours, compte tenu de leur retard). M. Hugues BRISSAUD répond que ce n'est plus KEOLIS mais d'autres intervenants.
- M. le Maire rappelle les grèves organisées par les EHPAD, il est allé soutenir le personnel, dès 9 h 00 sur site. Le personnel vit dans des conditions extrêmement difficiles, c'est un métier très difficile. Une partie des infirmières de l'EHPAD de Viarmes et de Luzarches se sont rendues en délégation à l'ARS de Cergy Pontoise puis ont défilé dans les rues de Viarmes. Le directeur de l'EHPAD s'est déplacé au ministère de la santé à Paris pour manifester au niveau de la défense des EHPAD.

- M. Pierre FULCHIR signale que les véhicules arrivent de plus en plus vite depuis l'avenue de Royaumont pour aller sur la Commune d'Asnières sur Oise. Malheureusement, il y a un virage à cet endroit. Ne peut-il pas être envisagé une solution en installant un panneau supplémentaire de ralentissement de vitesse ou changer la signalisation du passage piétons ? M. le Maire répond que ce problème sera signalé à la gendarmerie. Mme Isabelle POULINGUE précise qu'elle traverse avant le passage piétons car il y a plus de visibilité.
- M. Pierre FULCHIR rejoint le maire concernant le mouvement de grève à l'EHPAD, il a également rencontré le personnel. Il a une crainte, le service public se transforme en privé et la restriction du personnel sera pire que maintenant.
- Il a été signalé à M. le Maire, hier soir, qu'au niveau de Carrefour Market, quand on arrive de Beaumont sur Oise, les chauffeurs des véhicules sont éblouis par les lumières de Carrefour Market. Mme Marie-Pascale FERRE précise que c'est une pollution visuelle. M. le Maire pense qu'il faut baisser l'intensité des éclairages vers le bas.
- M. Laurent DABOVAL revient sur les propos de Mme Marie-Pascale FERRE par rapport aux réunions PLU. Pour le comité technique, il demande si ce sont les membres qui ont été désignés la dernière fois qui participeront à la réunion ? Il n'a pas été convié. Mme Marie-Pascale FERRE précise que le comité technique est composé du maire, de Mme Muriel LE JAN, de l'urbaniste et elle-même ainsi que le bureau d'études. Ce sont des réunions préparatoires. Mme Muriel LE JAN précise qu'un planning va être adressé où il y aura les dates des réunions COPIL jusqu'en juin, sachant que les élus auront une convocation. Par ailleurs, les élus seront également conviés aux rencontres Personnes Publiques Associées. Il y aura trois phases. Pour l'instant, la commune est à la phase diagnostic, c'est un état des lieux. La première réunion de travail sur la 2<sup>ème</sup> phase est le programme des orientations élargie au COPIL. Un planning sera donc adressé prochainement avec une convocation pour chaque réunion.
- M. Laurent DABOVAL rebondit sur une remarque de M. Roger ADOT, qui a eu lieu en commission finances par rapport aux candélabres de l'avenue de Royaumont qui se penchent de plus en plus. M. le Maire répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas de danger. M. Roger ADOT répond que c'est une réparation mécanique, l'entreprise qui entretient les candélabres, est un électricien qui ne sait pas faire la partie ferronnerie. Cette entreprise va prendre un sous-traitant pour pouvoir réparer, ce n'est pas dans son métier. M. Jacques RENAULT répond que c'est un problème technique avec les vices-pointaux et la calamine. Mme Sarah BEHAGUE ajoute que les candélabres sur cette avenue sont trop fragiles pour supporter le poids des guirlandes.
- M. Laurent DABOVAL a une remarque concernant le stationnement sur la piste d'athlétisme. Depuis la fin des travaux où étaient entreposés les différents matériaux, des véhicules sont garés de façon permanente sur la piste d'athlétisme, toute la nuit. En effet, une entrée avait été créée pour les travaux. M. le Maire va voir avec la police municipale.
- M. Laurent DABOVAL a une dernière remarque d'un administré concernant le ramassage des verres dans le haut de la rue du Montcel qui n'a pas été fait le jeudi 25 janvier. Le syndicat TRI OR a été contacté, à priori pas de véhicule gênant le stationnement. Les poubelles sont pleines après les fêtes. M. le Maire apportera une réponse.
- M. Frédéric JUNG souhaiterait savoir où en est le projet gendarmerie. Dans le Parisien il était annoncé un gel de subvention du conseil régional Ile de France pour la gendarmerie. M. le Maire répond que les travaux avancent bien. Les bâtiments seront livrables en fin d'année. C'est un projet porté par la Communauté de communes, les gendarmes entrent et deviennent locataires. Il est rencontré un souci au niveau de la subvention régionale représentant

850 000 € qui était annoncée au mois d'avril 2017. M. le Maire avait reçu personnellement un message du conseil régional l'informant que le versement pouvait se décaler compte tenu de la période d'élections régionales. Puis, au mois de novembre 2017, la communauté de communes a reçu un courrier qui évoquait que le Ministère de l'Intérieur n'avait pas jugé que ce projet était prioritaire, la région, de ce fait, ne pouvait pas verser la subvention.

Il avait été demandé à la communauté de communes depuis plusieurs années de faire ce projet sur le territoire de Viarmes et Asnières sur Oise. Des réunions avaient eu lieu avec, l'ancien Sous-Préfet, M. D'ABZAC.

En conséquence de quoi, l'EPCI avait lancé cette opération puis aujourd'hui, il est annoncé que ce projet n'est plus prioritaire. M. le Maire a été reçu par l'actuel Préfet et le colonel de gendarmerie THOMAS. M. Patrice ROBIN, Président de la Communauté de Communes et M. Claude KRIEGUER ont été reçus par le ministère de l'intérieur, une personne leur a répondu que ce n'était pas de leur compétence, mais celle du Conseil Régional. Une rencontre aura lieu prochainement avec M. Jérôme CHARTIER, Vice-Président du Conseil Régional. M. le Maire pense que la Communauté de Communes aura la subvention. Il semblerait que les orientations budgétaires seraient vers les collectivités faisant l'effort sur la mise en place de la vidéoprotection plutôt que la construction de la gendarmerie. La Communauté de Communes est confiante dans ce projet, la décision a été prise de lancer les travaux le plus rapidement possible et cela sera sans doute profitable. Il rappelle l'acquisition des terrains effectuée trois ans auparavant. Toutes les démarches sont en cours pour avoir cette subvention.

- Mme Isabelle POULINGUE demande s'il est prévu, un passage propre entre le collège et la marre aux canards. M. le Maire répond que cela sera défini prochainement dans l'étude du périmètre concernant la 2<sup>ème</sup> phase du centre-ville. Celle-ci aura un lien avec l'esplanade arrière de la mairie, le square Halbout et le marché municipal. Mme Isabelle POULINGUE évoque le problème rencontré des chaussures dans un mauvais état, notamment dans les classes. Dans le même esprit, M. le Maire indique les soucis rencontrés sur l'esplanade arrière de la mairie, le fond de parking, une proposition d'aménagement va être refaite dans une conception différente.
- Monsieur Fabien BIGNOLAIS a été saisi par quelques administrés sur le manque d'éclairage public au parking de la gare, le matin ou le soir quand il fait nuit. C'est dangereux pour les véhicules qui circulent, les conducteurs sont éblouis par les phares ou on ne voit pas les véhicules arrivés. M. Frédéric JUNG précise qu'il y a une portion de route où il n'y a pas d'éclairage. M. Jacques RENAULT se rendra sur place pour constater ce problème.
- Mme Dominique NOCTURE indique qu'il a beaucoup plu, et elle croyait que des travaux avaient été effectués pour éviter que l'étang ne déborde. M. le Maire répond qu'il n'a pas débordé de beaucoup, les eaux ont été maîtrisées, et contrôlées. M. Daniel DESSE répond qu'à un certain moment, on ne peut plus rien faire, les riverains de la seine ont été également inondés.

La séance est levée à 22H20

Le secrétaire de séance  
Isabelle POULINGUE



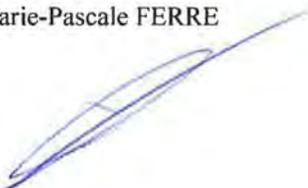
Le Maire  
William ROUYER



William ROUYER



Marie-Pascale FERRE



Olivier DUPONT



Valérie LECOMTE



Daniel DESSE



Georges ABBOU



Jacques RENAULT

Marguerite SARLAT



Roger ADOT

Gérard ALLART



Dominique NOCTURE



Sylvain BENAYOUN



Michèle FRAIOLI

Sylvie BOCOBZA



Sarah BEHAGUE



Isabelle POULINGUE

Karine GAUTHIER-JANNOT

Sabine JAMET



Fabien BIGNOLAIS

Hugues BRISSAUD



Pierre FULCHIR



Laurence AUSSEIL

Laurent DABOVAL

Frédéric JUNG

